



Préambule :

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association "Photo Club Arpajon" (abréviation PCA dans la suite du texte). Il est applicable à tous les membres actifs.

Ce présent règlement a pour but de préciser et compléter certains points des statuts de l'association.

En ce qui concerne les activités quelles que soient leur nature, tout est proposé, rien n'est imposé.

Article 1 : Sont considérées comme adhérentes au PCA les personnes à jour de leur cotisation et ayant rempli les conditions définies aux articles 6 et 7 des statuts.

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle est fixé à chaque assemblée générale.

Le règlement de celle-ci doit intervenir au plus tard le 31 mars de chaque année pour un renouvellement d'adhésion.

Pour les adhésions effectuées en cours d'année, le montant de l'adhésion pour cette année en cours, est calculé au prorata du nombre de mois restant à courir jusqu'au 31 décembre, arrondi à l'euro supérieur. (exemple : une adhésion est prise un 8 septembre. Si le montant de l'adhésion pour l'année en cours est de 35 euros, le nouvel adhérent aura à régler pour cette année en cours une cotisation de : $35 * (3/12) = 8.75$ arrondi à 9 euros).

En cas de radiation d'une adhésion (voir article 7 des statuts) et quelles qu'en soient les raisons, il n'y aura aucun droit à remboursement de la cotisation.

Il sera remis aux adhérents un reçu prouvant le versement de la cotisation.

Article 3 : les réunions des adhérents sont hebdomadaires et ont lieu tous les vendredis soir à 20h30, au 29 rue Dauvilliers, salle du PCA, à ARPAJON. Le bureau du PCA est habilité à modifier ces horaires.

Afin de fournir la meilleure qualité d'accueil, d'encadrement, de fonctionnement et de sécurité, le bureau se réserve le droit de limiter le nombre d'adhérents suivant les activités.

Article 4 : Des sorties sont proposées par le PCA. Elles sont l'occasion de travailler en groupe par exemple sur un thème, ou sur des sujets plus techniques ou sur des sujets libres.

Les frais des sorties auxquelles l'adhérent participe sont à sa charge.

Article 5 : Evénements para-municipaux.

La couverture des évènements auxquels la municipalité convie le PCA se fait sur la base du volontariat des adhérents. Pour faciliter les bonnes relations entre notre association et la municipalité, il est souhaitable que le PCA via ses membres participe autant que faire se peut à ces évènements.

Article 6 : Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau sont gratuites et bénévoles.

Article 7 : Le Photo Club est adhérent à une fédération départementale, CDP 91 (Comité Départemental Photographique de l'Essonne) basé à Bièvres. Les clubs participants au CDP91 organisent régulièrement des expositions. Chaque adhérent du PCA est libre de participer ou non à ces expositions. Seuls les adhérents du PCA à jour de leur cotisation peuvent participer à ces expositions.

En plus des expositions du CDP91, les adhérents peuvent proposer leur travail lors de concours régionaux et nationaux, selon leurs souhaits.

Cette présentation doit être effectuée à titre individuel et non au nom du PCA.

Article 8 : Les photos appartiennent à celui qui les a prises.

Dans le cas des expositions auxquelles le PCA participe, le respect au final du choix de l'auteur sur sa (ses) photo(s) présentée(s) à ces expositions, est assuré quels que soient les avis donnés par les adhérents lors des présentations de leurs photos à ceux-ci.

La copie est interdite sauf autorisation obtenue auprès du photographe.

Chaque photographe est responsable du respect du « droit à l'image » et de la vie privée.

Article 9 : L'assurance responsabilité civile de l'association protège ses adhérents à l'intérieur de la salle de réunion, exposition ou spectacle. A l'extérieur, c'est l'assurance responsabilité individuelle de chacun qui prend le relais. Le matériel personnel que l'adhérent peut amener dans les locaux de l'association est assuré pour un montant dont la valeur sera communiquée aux adhérents.

Article 10 : Le PCA utilise des locaux municipaux, à titre gracieux, et des matériels qui sont sa propriété.

Les adhérents s'engagent à respecter les matériels et les locaux mis à leur disposition.

En cas de problème important il convient d'avertir un des membres du bureau (en priorité le président) et les services techniques de la mairie.

Article 11 Les clés des locaux sont limitées à quelques jeux qui sont sous la responsabilité de celui qui les détient.

Le bureau du PCA est le seul juge de l'attribution de celles-ci.

En cas de démission ou de radiation, l'adhérent en possession d'un jeu devra obligatoirement le remettre à un membre du bureau.

Article 12 Il est interdit de fumer dans les locaux du PCA.

Règlement intérieur approuvé lors de l'Assemblée Générale du 25 Janvier 2013

Pour le PHOTO-CLUB

Le président Jacques FRANCOIS	Le trésorier Réginald KANN	Le secrétaire Alain BIAUJOU